

**ARRETE DE MODIFICATION DE STATIONNEMENT ET d'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC - 2025/VOI/397**

Le Maire de Camaret-sur-Aygues,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties – relative à la signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de l'organisation par l'amicale laïque de vente de « gâteaux » devant l'école maternelle « Souleiado » et école des « Amandiers » à Camaret sur Aygues les 21 & 28 Novembre 2025.

A R R E T E

Article 1er : Dans le cadre de la vente de consommables de type gâteaux, l'Amicale laïque est autorisée à occuper le domaine public :

- **Le vendredi 21 novembre 2025 de 16 h 00 à 17 h 30, sur l'aire piétonne sise devant la maternelle Souleiado côté allée des Sports.**

- **Le vendredi 28 novembre 2025 de 16h00 à 17h30, sur le trottoir devant l'école des Amandiers.**

Article 2ième : L'Amicale laïque s'assurera de maintenir une largeur suffisante sur le trottoir afin de maintenir la circulation piétonne et les personnes à mobilité réduite.

Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule, y compris ceux de l'amicale laïque, n'est autorisé à circuler ou à stationner sur les trottoirs ou sur l'aire piétonne, ou à gêner la circulation sur la chaussée.

Article 3ième : L'organisateur assurera le nettoyage des sites par le retrait de l'ensemble des déchets émanant de sa vente.

Article 4ième : Les droits des tiers demeurent réservés. La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents survenus pendant cette occupation du domaine public dans le cadre du présent arrêté.

Article 5ième : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse), le 4 Novembre 2025
Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Publié le : 5/11/25
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr